Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_151-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_151

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Rapport sur le développement durable 2019

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Nathalie GONZALES

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_151-DE

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « Grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre Élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la collectivité territoriale.

Le Président présente « un rapport sur la situation en matière de développement durable » intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Le rapport de « développement durable » propose un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable.

Ce rapport est présenté conformément au cadre de référence qui repose sur :

5 finalités :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

5 éléments déterminants de gouvernance :

- Une participation dans les politiques publiques, les programmes et actions, le fonctionnement,
- Un pilotage au service de notre engagement de développement durable,
- Une transversalité au service de notre engagement de développement durable,
- Une évaluation des politiques publiques, des programmes et actions,
- Une stratégie d'amélioration continue de l'action publique.

L'Agglomération a initié sur son territoire une politique environnementale offensive, mais aussi participative et surtout incitative.

Dans le cadre de son « Plan de Transition énergétique » voté en Conseil d'Agglomération le 4 avril 2019, des objectifs ambitieux ont été définis, des actions engagées et pérennisées et chaque année, de nouveaux chantiers sont lancés.

Cette ambition politique a permis de prendre le virage de la transition énergétique que ce soit dans le cadre des transports, de la préservation de la biodiversité, les déchets, de la gestion de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_151-DE

Ce rapport reprend notamment la déclinaison de ce Plan de Transition Energétique de l'Agglomération voté le 04 avril 2019 pour répondre à la finalité de Lutte contre le changement climatique.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission «Transition écologique et énergétique » réunie le 9 novembre 2020, le Conseil d'agglomération prendre acte de la présentation d'un rapport relatif au développement durable de la Dracénie Provence Verdon agglomération dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.